



Décision n° CODEP-BDX-2025-070976 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 novembre 2025 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du site de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158, 159)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-BDX-2023-037894 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 juillet 2023, sur le dossier relatif à la création d'une aire d'entreposage et de traitement de déchets pathogènes issus de la maintenance des tours aéroréfrigérantes et des circuits associés de la centrale nucléaire de Civaux, après examen au cas par cas, en application du IV de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la création d'une aire d'entreposage et de traitement de déchets pathogènes déposée par la société EDF et transmise par courrier n° D454924044409 ind3 du 14 mai 2025, et les éléments complémentaires apportés par le courrier n° D5057LNE250582 du 19 novembre 2025 ;

Vu le courrier d'accusé réception de l'ASN référencé CODEP-BDX-2025-032739 du 22 mai 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 14 mai 2025 réceptionné le 22 mai 2025 et complété par le courrier du 19 novembre 2025, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la création d'une aire d'entreposage et de traitement de déchets pathogènes non radiologiques ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;
3. Les principales informations portées à la connaissance de l'ASN lors de l'examen au cas par cas ayant abouti à la décision du 3 juillet 2023 susvisée de dispense d'évaluation environnementale ne sont pas remises en cause à la suite de l'analyse du dossier de demande d'autorisation complété susvisé ;
4. Selon les éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé, les risques et les inconvénients nouveaux ou supplémentaires par rapport à la situation actuelle demeurent faibles au regard du caractère ponctuel des activités de traitement de déchets pathogènes, de l'absence d'effluents industriels émis dans l'environnement, et des modalités d'entreposage de ces déchets dans des conteneurs fermés et étanches disposés sur une aire étanche munie d'une rétention destinée à recueillir des eaux accidentellement polluées ;

5. La protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement étant assurée au regard des caractéristiques du projet et des mesures prises pour prévenir et maîtriser les risques et inconvénients, la demande d'autorisation est considérée comme acceptable,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 158, 159 dans les conditions prévues par sa demande du 14 mai 2025 et son courrier complémentaire du 19 novembre 2025 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint,

SIGNE PAR

Julien COLLET